



*Président* : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

*En l'absence du Président, M. Traoré (Mali), vice-président, prend la présidence.*

### POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain  
(suite\*) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports;
- c) Rapports du Secrétaire général

1. Le PRÉSIDENT : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le projet de résolution A/37/L.46, distribué ce matin, qui concerne un nouvel appel à la clémence en faveur de combattants de la liberté sud-africains. Etant donné l'urgence de la question, le Président propose, compte tenu de la demande présentée par le Groupe des Etats d'Afrique que l'Assemblée procède au vote sur ce projet de résolution en tant que premier point de l'ordre du jour demain matin.

#### *Organisation des travaux*

2. Le PRÉSIDENT : Les représentants se souviendront que l'Assemblée avait décidé, le 29 novembre [83<sup>e</sup> séance], que l'examen du point 140 de l'ordre du jour, intitulé "Célébration du cinquième centenaire de la découverte de l'Amérique", serait reporté à aujourd'hui afin de permettre que des consultations aient lieu sur le projet de résolution [A/37/L.36]. Toutefois, les auteurs du projet de résolution ont demandé un délai supplémentaire afin de permettre que les consultations se poursuivent.

### POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient :  
rapports du Secrétaire général

3. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : La question du Moyen-Orient fait l'objet annuellement d'un débat à l'Assemblée générale depuis 15 ans, à la suite de l'attaque perfide et traîtresse d'Israël contre l'Égypte, la Jordanie et la Syrie à l'aube du 5 juin 1967. Depuis cette attaque perfide et en dépit de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, Israël non seulement

continue d'occuper de vastes territoires arabes et palestiniens, mais poursuit également un programme systématique de colonisation et d'annexion de ces territoires, en violation de toutes les règles du droit international, de la Charte des Nations Unies, des conventions internationales et des résolutions contraignantes de l'Organisation des Nations Unies. Cet état de choses a transformé l'ensemble de la région du Moyen-Orient en un baril de poudre et fait ainsi peser une menace grave et constante sur la paix et la sécurité internationales.

4. Certains représentants ont parfois posé une question fort pertinente qui mérite une réponse plausible : la question de Palestine étant au cœur du conflit du Moyen-Orient, pourquoi, alors, tenir deux débats qui se chevauchent sur la même question, à savoir un débat sur la question de Palestine, qui a été examinée la semaine dernière, et un débat sur "La situation au Moyen-Orient" ? La réponse est que l'absence de solution à la question de Palestine, le passage du temps et l'inaction tragique n'ont fait que compliquer et multiplier les aspects du problème fondamental posé par l'agression israélienne de 1967 et rendre ainsi l'instauration d'une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient encore plus difficile. Ainsi, il importe d'aborder la situation au Moyen-Orient dans toutes ses dimensions.

5. Il ne fait pas de doute que tous les éléments de la situation que nous connaissons aujourd'hui peuvent être décrits au mieux comme la recette d'un désastre. Quelque sombre que puisse être la situation internationale générale, il faut espérer qu'elle pourra être améliorée, sinon normalisée, grâce à des efforts communs, à la confiance mutuelle et à la bonne volonté. Mais la situation qui règne au Moyen-Orient, du point de vue stratégique, pourrait fort bien déclencher une conflagration à grande échelle qu'il serait extrêmement difficile de contenir dans la région. Il n'est pas dans mon intention de faire les pronostics les plus sombres, mais tout cela se fonde sur des calculs concrets et objectifs qui doivent être portés à l'attention des Nations Unies avant que la situation devienne insurmontable.

6. Dans un discours prononcé à l'Université de Columbia il y a quelques jours, un chercheur éminent a analysé les causes qui l'ont poussé à prédire que si une guerre nucléaire devait être déclenchée — et espérons qu'elle ne le sera pas —, le point de départ serait le Moyen-Orient, berceau de la civilisation et zone de consensus et de tranquillité pendant des siècles, qui, malheureusement, en raison des manœuvres d'un petit noyau de sionistes fanatiques, rétrogrades et peu scrupuleux, a été transformé en une zone de dissension dangereuse, condamnée à un conflit perpétuel et imprévisible dans un monde déjà périlleux.

\* Reprise des débats de la 68<sup>e</sup> séance.

7. Au cours des 35 dernières années, la question véritable discutée par les Nations Unies sous des formes diverses a été le déni des droits usurpés et inaliénables du peuple palestinien. Ce déni a été la cause de presque tous les événements, du tumulte et de la guerre — et il y a eu déjà cinq guerres importantes qui ont affligé les peuples du Moyen-Orient pendant cette période, sans parler des conflits périphériques. Alors que la cause fondamentale et sous-jacente est et continuera d'être la question non résolue de la Palestine, la crise du Moyen-Orient a acquis une force qui lui est propre, et aucune solution n'est en vue. Les caractéristiques essentielles d'une situation qui ne cesse de se détériorer — et je n'entends parler ici que des caractéristiques les plus visibles — sont les suivantes : d'abord, l'apparition durant la dernière partie du xx<sup>e</sup> siècle de l'impérialisme sioniste, de la recolonisation et des tentatives pour réaliser l'hégémonie, ce qui a renversé d'une manière catastrophique trois décennies de progrès accomplis par les Nations Unies et l'humanité dans la décolonisation, les droits de l'homme, la liberté, le règne du droit, la lutte contre le racisme, et l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, qui est consacrée dans la Charte et énoncée dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité.

8. C'est une coïncidence surprenante que M. Timerman, journaliste et auteur bien connu, qui est devenu citoyen israélien il y a trois ans, ait utilisé hier soir presque les mêmes termes que les miens pour décrire la politique et les pratiques israéliennes, au cours de l'émission "60 minutes" sur la chaîne CBS. Il a dit qu'Israël avait adopté l'"impérialisme israélien" et que son but était de soumettre le Moyen-Orient à sa volonté. Il a exprimé sa répugnance devant les actes de la police et des soldats israéliens qui, entre autres choses horribles, forçaient à la pointe des baïonnettes les habitants de la Rive occidentale à ramper et à aboyer comme des chiens. Bouleversé, il a dit que ces actes cruels lui rappelaient ses propres expériences de juif, dans un autre pays. Tout cela rappelle fortement la montée du nazisme dans ces conceptions théoriques fondées sur le racisme, l'expansion et l'hégémonie, qui ont causé par la suite l'une des guerres les plus dévastatrices de ce siècle et entraîné l'effondrement de la Société des Nations et du droit international en tant qu'arbitres des relations entre nations. Il ne s'agit pas là d'une vaine analogie conçue uniquement à des fins de propagande, car ces deux mouvements ont des cadres théoriques identiques quant aux motivations. Alors que l'un de ces mouvements a eu pour point culminant le cataclysme de la seconde guerre mondiale — et il est ironique de constater que le peuple juif a été la principale victime de cette guerre —, l'autre mouvement, c'est-à-dire la poussée israélo-sioniste, se trouve au milieu de son évolution, aussi surprenants qu'aient pu être les premiers stades de cette évolution. Au lieu d'assister à la cessation de 15 ans d'occupation israélienne des territoires arabes et palestiniens, le monde a été témoin, au cours de l'été 1982, de la furie totale d'une invasion israélienne d'un quatrième pays arabe indépendant et souverain, le Liban. Quelques protagonistes cruels dans ce mortel "jeu des nations" ont enquêté sur les aspects matériels et technologiques ainsi que sur les coûts de cette invasion de génocide, demandant combien de milliards de dollars elle avait coûté, quel système

d'armes était supérieur à l'autre, et d'autres questions inconvenantes.

9. Quant à nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous ne pouvons mesurer le coût d'une guerre qu'en termes humains : une mère qui, elle-même blessée, a perdu ses neuf enfants et son mari; une vieille femme qui a vu 40 membres de sa famille la plus proche jetés à la fausse commune; des dizaines de milliers de personnes qui ont été mutilées pour la vie; des villes, des agglomérations, des abris de réfugiés et des villages qui ont été dévastés et presque anéantis. Et comme si tout cela ne représentait pas assez de cruautés infligées grâce à l'emploi massif d'armes interdites internationalement, plusieurs milliers de personnes — et ce nombre n'a rien à voir avec celui de "plus de 300 personnes" dont on a parlé pour tromper l'opinion publique — ont été massacrées et mutilées avec des haches, des couteaux et d'autres instruments mortels primitifs. L'aspect le plus horrible de tout cela, c'est que, selon deux correspondants de presse européens et témoins oculaires, la profusion de sang a montré que la torture et la mutilation avaient précédé la mort. Dans les rues étroites d'une partie restreinte du camp de réfugiés de Sabra, les deux correspondants ont vu et photographié les corps mutilés de centaines de personnes. Une exception avait été faite pour une famille, dont le père, la mère et trois fillettes avaient été tués, "miséricordieusement", à la mitrailleuse dans leurs chambres à coucher.

10. Quand Ralph Shoenman et Mya Shone ont été priés de donner des détails sur les circonstances qui montraient que le massacre de milliers d'enfants, de femmes et de vieillards palestiniens et libanais dans les camps de Sabra et de Chatila — je dis bien des "milliers" et je suis persuadé que les enquêtes me donneront raison — faisait partie d'une opération militaire coordonnée sous le commandement total des forces armées israéliennes, ils ont répondu :

"Tout d'abord, il faut bien préciser que la destruction des camps du sud du Liban et la nature de l'occupation dans ce secteur portaient en germe ce qui s'est passé à Sabra et à Chatila [dans Beyrouth]."

Ils ont ajouté :

"N'oubliez pas que le bombardement aérien avait réduit ces camps en ruines et causé de terribles destructions, faisant des dizaines de milliers de victimes. Par la suite, après l'invasion de Beyrouth-Ouest par les Israéliens, le bombardement intensif des camps par l'artillerie a entraîné de nouvelles dévastations. Ce bombardement s'est poursuivi à partir du mercredi 15 septembre [la veille du jour où les massacres ont commencé]. C'était un facteur important en ce qu'il a empêché la population de Beyrouth-Ouest d'être immédiatement au courant du massacre, parce qu'il était impossible de se rendre dans les camps. [En effet, elle se trouvait dans les abris à cause des bombardements israéliens.]"

Lorsqu'on leur a demandé quand la tuerie avait commencé dans les camps, ils ont répondu :

"Elle a commencé le mercredi dans la nuit. Elle a commencé, qui plus est, après que les forces armées israéliennes aient bouclé les camps, empêchant ainsi la population civile de s'échapper. Il

faut bien se rendre compte — cela est capital — de ce que l'armée israélienne contrôlait totalement le secteur. Les unités de tueurs auteurs du massacre ont agi en totale coordination avec les forces armées israéliennes. Il était impossible qu'ils pénétraient dans le camp ou qu'ils procèdent à une opération militaire sans que les officiers du commandement israélien n'en soient parfaitement informés."

Il a été demandé aux deux correspondants :

"Mais pourquoi supposer que les officiers et soldats israéliens savaient que les miliciens étaient en train d'assassiner des civils dans les camps ?"

La réponse a été la suivante :

"Il ne s'agit pas d'une hypothèse. Le jeudi, malgré les coups de feu des Israéliens qui tiraient sur les civils qui tentaient de s'échapper, 1 500 réfugiés environ ont réussi à atteindre l'hôpital Gaza, au nord du camp de Sabra. Ils étaient dans un état de panique et d'hystérie et ont envahi le sous-sol et les couloirs de l'hôpital. Ils ont décrit aux médecins et infirmiers norvégiens, irlandais et allemands le carnage dans les camps et leur ont dit que les forces israéliennes tiraient sur le camp qu'ils avaient bouclé."

Cette interview<sup>1</sup>, et deux autres rapports<sup>2</sup> seront distribués en tant que documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. J'ai cité ces extraits afin de donner une idée de ce que l'expansionnisme, le racisme et la haine israéliens avaient réussi à faire en trois mois seulement : près de 100 000 morts, blessés ou disparus dans un petit pays aussi peu peuplé que le Liban.

11. Pour ce qui est de la question des personnes disparues, je suis certain que chacun d'entre nous aura été choqué de voir à la télévision, hier soir, une marche des femmes palestiniennes en proie à la douleur, qui, dans les rues de Beyrouth, demandaient aux autorités — après avoir demandé aux autorités d'occupation israéliennes qui contrôlent les environs de Beyrouth — de les renseigner sur le sort réservé à près de 5 000 Palestiniens pris dans une rafle pour interrogatoire à Beyrouth. Une mère, une épouse, des enfants ont le droit, en tant qu'êtres humains, de savoir ce qu'il est advenu de ceux qu'ils aiment. L'Assemblée générale elle aussi a le droit de savoir si ces 5 000 personnes disparues sont en vie ou non et où elles se trouvent. La Croix-Rouge internationale et la Commission des droits de l'homme ont le devoir de s'assurer de leur sort.

12. Je voudrais proposer que le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil de sécurité réclament, à la suite d'un consensus si possible, qu'on les informe sur le sort réservé aux 5 000 personnes disparues.

13. D'abord, ce qui a été infligé à quelques centaines de milliers de réfugiés et civils libanais a frappé les Etats et les peuples de toute la région et sera sans nul doute incorporé dans la spirale de violence et de brutalité des sionistes israéliens qui n'auront aucun scrupule, si l'occasion leur en est donnée, d'infliger le même traitement au reste de la région. Par ailleurs, six mois se sont déjà écoulés depuis l'invasion du Liban, le 5 juin, et bien peu nombreux sont ceux qui croient que l'armée israélienne d'occupation est

pressée de se retirer, si tant est qu'elle en ait la moindre intention, avant d'être absolument sûre de dominer la politique intérieure comme la politique étrangère du Liban — et Israël l'a dit ouvertement.

14. Les représentants ont peut-être eu l'occasion de lire dans les journaux d'aujourd'hui qu'Israël ne se retirerait du Liban qu'aux conditions qu'il aurait fixées et qu'il entendait maintenir sa présence militaire dans le sud, même si l'on se pliait à son diktat.

15. Dans le cas où le protectorat virtuel serait imposé — mais je suis convaincu que le peuple libanais veillera à ce qu'il n'en soit pas ainsi —, Israël continuera à appliquer ses plans ourdis de longue date à l'encontre du sud du Liban et des eaux du Litani, qu'il convoite depuis si longtemps. Cela signifie le démembrement du Liban et la destruction de son indépendance et de son intégrité territoriale. Si les Israéliens étaient plus nombreux, je suis sûr qu'ils n'hésiteraient pas à coloniser le sud du Liban, comme il l'ont fait de façon massive des territoires occupés de Jérusalem, du reste de la Rive occidentale, de la bande de Gaza et des Hauteurs du Golan.

16. Le deuxième facteur qui nous conduit à prédire un désastre inévitable au Moyen-Orient et bien au-delà, c'est l'échec total de l'application de toutes les normes du droit international dans toutes les questions afférentes au Moyen-Orient.

17. Il suffira de lire ici le rapport du Secrétaire général [A/37/525]. La question de Palestine, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, l'évolution de la situation militaire et les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies, la situation dans les territoires occupés, le problème des réfugiés palestiniens et des personnes déplacées, la recherche d'un règlement pacifique fondé sur les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, tout cela montre la triste et sordide histoire d'un Etat créé par l'Organisation des Nations Unies elle-même et qui refuse cependant de respecter les résolutions qui, sous certaines conditions, lui ont donné naissance.

18. Il est suprêmement ironique de constater que le Conseil de sécurité, l'organe exécutif le plus élevé des Nations Unies, n'a même pas été autorisé à envoyer sa propre commission de trois membres enquêter sur le processus actuel de colonisation dans les territoires occupés. Les forces de maintien de la paix au sud du Liban — bras droit du Conseil de sécurité — ont été réduites à l'impuissance lorsque les envahisseurs israéliens les ont soit débordées soit court-circuitées dans la région, même si ces hommes courageux sont le symbole même des Nations Unies et du Conseil de sécurité et en portent tout le poids et tout le prestige.

19. Au cours de l'invasion du Liban cet été, on a adopté résolution après résolution : résolution 508 (1982), 509 (1982), 511 (1982) à 513 (1982) et 515 (1982) à 521 (1982); elles ont toutes été ignorées ou dédaignées. La question se pose donc : Israël reconnaît-il le système des Nations Unies ? Et s'il ne le fait pas, pourquoi les Nations Unies devraient-elles accepter une telle humiliation sans dire un mot ? Cette question est d'une actualité brûlante et il convient maintenant de l'examiner sérieusement.

20. Le troisième facteur est qu'Israël a rejeté sans appel toute résolution portant sur le Moyen-Orient

ou la question de Palestine et qu'il vient de se lancer dans un programme de production d'armes classiques et nucléaires. Il a refusé d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe], mais il s'est octroyé le droit de se livrer à une attaque perfide et sans précédent en juin 1981, contre l'installation nucléaire Osirak, situé en Iraq, à 1 000 kilomètres de son territoire, installation construite à des fins pacifiques et scientifiques et soumise à des inspections et contrôles internationaux, car l'Iraq avait signé et ratifié le Traité sur la non-prolifération. En fait, ces installations Osirak avaient été inspectées quelques semaines seulement avant l'attaque perfide lancée contre elles par Israël.

21. Comme si cela ne suffisait pas, les autorités israéliennes ont ouvertement et effrontément déclaré leur détermination de perpétrer une agression semblable contre toute nouvelle installation de recherche nucléaire susceptible d'être implantée en Iraq ou n'importe où dans la région.

22. Israël est fermement décidé à conserver son monopole nucléaire et à poursuivre sa politique de chantage. Puisque tel est le cas, la dépêche qui nous parvient de Tel-Aviv aujourd'hui constitue un sombre présage. Elle émane de l'agence de l'United Press International et a été publiée dans le *New York Times* du 6 décembre 1982. La voici :

“Edouard Teller se trouve en Israël afin de conseiller le gouvernement sur la construction d'un réacteur nucléaire à des fins pacifiques, a déclaré un porte-parole du Ministère de la recherche aujourd'hui.

“Le Dr Teller” — ajoute la dépêche — “est un Américain d'origine hongroise âgé de 74 ans, et qui a travaillé au Projet Manhattan, consacré à la mise au point de la bombe atomique au cours de la seconde guerre mondiale. Il fut l'un des principaux membres du groupe qui a mis au point la bombe à hydrogène en 1952.

“Le porte-parole a ajouté : “Il est là surtout pour nous conseiller sur l'utilisation de l'énergie nucléaire.”

“Lorsqu'on lui a demandé de commenter une déclaration faite le mois dernier par le Ministre de la recherche, Yuval Neeman, selon laquelle Israël était en possession de la technologie nécessaire à la construction d'un réacteur nucléaire, le porte-parole a dit : “C'est l'une des raisons de sa présence ici.”

“M. Neeman, qui a fait remarquer qu'Israël avait essayé sans succès d'acheter un réacteur aux Etats-Unis et à la France, a dit que M. Teller fournirait au Gouvernement des plans de réacteur... Israël dispose déjà d'un réacteur à Dimona dans le Néguev.”

23. M. Teller satisfait sans doute à des exigences de sécurité particulières puisqu'il a pleinement accès à la technologie nucléaire américaine et à ses progrès. N'est-ce pas le comble d'un laxisme dangereux que de permettre le transfert de cette technologie mortelle à un pays qui a constamment refusé toute inspection de ses installations nucléaires et qui n'est pas signataire du Traité sur la non-prolifération ? La réponse n'est

que trop évidente et il n'est pas besoin de l'expliquer ni de la développer.

24. Le quatrième facteur est la décision prise par Israël en 1981 de construire, unilatéralement et au défi de toutes les normes du droit international, un canal reliant la Méditerranée à la mer Morte, qui est un acte flagrant d'agression contre le Royaume hachémite de Jordanie et contre les droits inaliénables du peuple palestinien. Un peuple entier peut être, pendant des générations, aussi efficacement décimé par la stérilité de ses terres et la salinité de ses eaux que par une dévastation atomique. L'Assemblée générale, à l'exception d'Israël et des Etats-Unis, a condamné à l'unanimité ce projet unilatéral et destructeur. Nous sommes reconnaissants à tous les Etats Membres qui ont scrupuleusement respecté les normes du droit international et de la justice et ont affirmé le droit à la vie, sans tenir compte des influences perverses venant de l'extérieur.

25. On verra comment l'exclusivisme sioniste israélien, la recherche de l'expansion et de l'hégémonie, la nucléarisation et la colonisation maintiendront le Moyen-Orient dans une situation de troubles perpétuels aux conséquences imprévisibles.

26. L'arrogance et la corruption du pouvoir ont atteint un point tel que le Ministre des affaires étrangères d'Israël, Shamir, a déclaré hier que la tentative du Gouvernement Reagan de bloquer une augmentation de l'aide américaine à Israël de 159 millions de dollars risquait de menacer la paix au Moyen-Orient, bien que le niveau de cette aide dépasse 3 milliards de dollars. Israël essaierait-il de faire chanter une superpuissance et un bienfaiteur ? Il est extrêmement tragique que la région du Moyen-Orient, qui dispose de toutes les ressources lui permettant de se développer de façon pacifique, soit malgré elle une zone de conflit entre les grandes puissances.

27. La situation au Moyen-Orient, qui a été examinée à l'origine dans le contexte des mesures à prendre pour mettre fin aux conséquences de l'agression d'Israël en 1967, s'est rapidement dégradée. On a vu apparaître en scène des événements tragiques, dont les conséquences ont commencé à se manifester en 1982. Qui sait ce que nous réservent les années 1983 et les suivantes ?

28. Je me dois d'alerter l'Assemblée générale sur le fait que, alors que le monde arabe et le peuple palestinien désirent sincèrement la paix, Israël a rejeté catégoriquement toute solution pacifique, juste et viable. Les Nations Unies devraient agir collectivement pour faire en sorte que les forces de la paix l'emportent sur les forces du mal, de l'agression et de l'expansion effrénées.

29. M. MOUSSA (Egypte) [interprétation de l'anglais] : L'Assemblée générale vient de terminer ses délibérations sur la question de Palestine. Elle aborde maintenant un autre débat sur une question apparentée à la précédente, à savoir la situation au Moyen-Orient. Depuis plusieurs mois, nous nous préoccupons à juste titre de ce double problème. Nous nous rappelons les longues nuits d'été où des efforts ardues ont été déployés au Conseil de sécurité pour arrêter la rapide détérioration de la situation au Moyen-Orient et pour essayer par tous les moyens, anciens ou nouveaux, de



trouver une juste solution dans le cadre d'une paix durable.

30. Ce qui ressort en filigrane de nos débats, c'est qu'il est grand temps de déployer des efforts considérables, le plus rapidement possible, pour faire face à cette situation qui ne cesse de s'envenimer. On a dit que l'invasion du Liban, aussi sinistre soit-elle, a peut-être créé les conditions favorables à cet effort. Les tenants de ce point de vue prétendent que c'est à cause, et non en dépit, de l'énormité de cette invasion qu'un règlement général a des chances d'être réalisé. Je tiens à souligner une fois de plus que l'Égypte ne partage pas ce point de vue. L'invasion, l'agression, l'occupation étrangère et l'annexion rampante ne peuvent donner naissance à un monde nouveau et meilleur. Ce qui nous a poussés à agir, ce ne sont pas les nouvelles perspectives de paix, nées d'une agression brutale et non déguisée; c'est plutôt le déchirement du Moyen-Orient plongé dans l'anarchie et la détérioration des perspectives de paix et de sécurité qui nous ont poussés à faire de nouveaux efforts de toute urgence en faveur de la paix. Cette distinction était nécessaire pour mettre les choses au point.

31. Je me propose d'aborder le point de l'ordre du jour intitulé "La situation au Moyen-Orient" des points de vue suivants.

32. En premier lieu, il y a le point de vue israélien. Récemment, Israël a mis en œuvre une stratégie pour s'assurer l'hégémonie au Moyen-Orient, en s'appuyant sur ce qu'on pourrait appeler la politique "du bras long". Encouragé par une assistance financière et militaire massive, Israël a été en mesure, premièrement d'aller jusqu'à Bagdad et de détruire une installation de recherche nucléaire pacifique tendant à contribuer aux efforts de développement de l'Iraq; deuxièmement, d'envahir le Liban et d'occuper sa capitale, Beyrouth, et, ce faisant, de plonger tout le pays dans le chaos et d'y semer la ruine, sans parler du carnage commis à Chatila et à Sabra — l'holocauste palestinien; troisièmement, de consolider sa position presque partout au Liban, avec le dessein avoué de poursuivre son occupation ou d'imposer une annexion *de facto*; quatrièmement, de déclarer l'annexion du territoire syrien des Hauteurs du Golan; cinquièmement, de déclarer l'annexion de la ville arabe occupée de Jérusalem; sixièmement, de continuer à pratiquer la politique illégale de création de colonies de peuplement dans les territoires occupés; septièmement, de violer certaines obligations contractuelles; huitièmement, de rejeter toutes les initiatives d'un règlement pacifique, y compris le rejet tout net de l'initiative de paix du président Reagan en date du 1<sup>er</sup> septembre 1982<sup>3</sup>; neuvièmement, de refuser catégoriquement au peuple palestinien ses droits nationaux légitimes et de s'efforcer d'imposer ou de proposer l'idée absurde d'une solution de rechange qui serait un prétendu foyer national palestinien.

33. Cela étant, il n'est pas difficile de conclure que cette politique et ces pratiques constituent le principal obstacle à la paix au Moyen-Orient. Nous invitons donc tous les Etats Membres à soutenir fermement les principes de la Charte des Nations Unies et à prendre de concert des mesures visant à empêcher Israël de poursuivre une politique aussi irrationnelle et subversive. Le temps presse. Nous devons agir avant que le Moyen-Orient ne soit plongé dans un

chaos plus grand encore de destruction et de violence démente.

34. Cela dit, je m'empresse de souligner que tout règlement pacifique d'ensemble devrait tenir dûment compte du droit d'Israël à l'existence, à la reconnaissance et à la sécurité, sur un pied d'égalité et de réciprocité.

35. En deuxième lieu, examinons le point de vue palestinien. Je commencerai en déclarant encore une fois que le problème palestinien est le nœud et le cœur du conflit du Moyen-Orient, et qu'aucune paix viable ne pourra être réalisée si le peuple palestinien ne recouvre pas ses droits nationaux inaliénables. A notre avis, pour être viable, toute solution doit tenir compte des éléments suivants.

36. Premièrement, le droit du peuple palestinien à l'autodétermination est incontestable. En fait, la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, adoptée le 29 novembre 1947, prévoyait le droit du peuple arabe de Palestine de créer son propre Etat. Au paragraphe 3 de la section A de la première partie du plan de partage de la Palestine, qui figure en annexe à la résolution 181 (II) il est énoncé que : "Les Etats indépendants arabe et juif ... commenceront d'exister...".

37. Deuxièmement, la résolution 181 (II) est indivisible, en ce sens que l'acceptation de l'existence de l'Etat d'Israël devrait conduire à reconnaître le droit des Palestiniens de jouir de droits égaux.

38. Troisièmement, la résolution 181 (II) devrait toutefois être lue compte tenu des résolutions adoptées par la suite par l'Organisation des Nations Unies et se rapportant à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, et en particulier de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans son intégrité.

39. Quatrièmement, la résolution 242 (1967) est essentielle pour l'entité palestinienne et essentielle au règlement global de la situation au Moyen-Orient. L'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre forme partie intégrante de cette résolution. Elle demande clairement à Israël de se retirer des territoires occupés, y compris, bien entendu, des territoires palestiniens occupés depuis 1967, ce qui fournirait la base pour l'établissement d'une entité ou d'un Etat palestinien.

40. Cinquièmement, la déclaration du président Arafat, président de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], qui affirme accepter toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives au problème de Palestine, est donc la bienvenue et devrait être appréciée à sa juste valeur et bien comprise.

41. Sixièmement, nous croyons que toute ouverture de paix logique doit partir de la reconnaissance mutuelle des droits légitimes des deux parties, Palestiniens et Israéliens, comme le prévoit l'initiative franco-égyptienne, présentée au Conseil de sécurité le 28 juillet dernier<sup>4</sup>, initiative qui demeure valable et viable.

42. Septièmement, il ne faudrait permettre aucune ingérence en ce qui concerne le droit des parties de choisir leurs propres représentants. Nous ne pouvons nier que l'OLP soit le représentant légitime authentique du peuple palestinien.

43. Huitièmement, la phase actuelle est sans précédent tant elle est cruciale et délicate. Il faut donc que les Palestiniens fassent très soigneusement et très sérieusement le point de la situation. Nous félicitons de leur attitude positive à l'égard des propositions ou des initiatives de paix. Nous prions nos frères de Palestine d'étudier toutes les initiatives qui nous sont présentées actuellement et qui doivent toutes être considérées comme complémentaires. De telles initiatives, si elles étaient acceptées, empêcheraient l'éventuel effritement de la question de Palestine. Je citerai notamment l'initiative du 1<sup>er</sup> septembre 1982, qui contient toute une gamme d'éléments objectifs et viables, dont la mise en œuvre pourrait certes être très utile au maintien des droits palestiniens sur la Rive occidentale et à Gaza.

44. Neuvièmement, nous demandons instamment aux Palestiniens de renforcer leur position en s'associant à d'autres partenaires arabes viables pour mettre en marche immédiatement un nouveau processus de paix, et nous exprimons ici la satisfaction que nous ressentons devant les progrès des pourparlers entre l'OLP et la Jordanie.

45. Dixièmement, là encore, parce que le temps presse, nous demandons à l'OLP de bien peser les choses du point de vue de ses objectifs et de ses aspirations nationaux et de prendre des mesures pratiques courageuses, mûrement réfléchies et bien pesées. Nous demandons instamment à tous les Palestiniens de serrer les rangs. De même, nous ne saurions trop insister pour qu'on ne vienne pas s'ingérer dans les affaires du peuple palestinien. Qu'on le laisse décider lui-même de son ordre de priorité, en dehors de tout esprit de clocher et en dehors des intérêts étroits à l'intérieur comme au-delà de la région.

46. En troisième lieu, pour ce qui est du point de vue du Liban, nous estimons que la situation qui découle de l'invasion israélienne et de son occupation est extrêmement grave et appelle des efforts constants et intenses pour assurer le retrait immédiat et total des Israéliens et pour contrer les efforts israéliens tendant justement à prolonger l'occupation. A cet égard, l'Egypte demande ce qui suit.

47. Premièrement, le retrait total de toutes les forces et du personnel israéliens du Liban, conformément à un calendrier précis.

48. Deuxièmement, la cessation de toutes les formes d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Liban et le retrait de toutes les forces étrangères.

49. Troisièmement, le respect de l'autorité légitime au Liban et des droits de tout le peuple libanais.

50. Quatrièmement, le soutien des efforts de relèvement du Liban.

51. Cinquièmement, la sécurité ne pouvant se limiter à la seule sécurité d'Israël, il faut préserver la sécurité mutuelle par l'intermédiaire de forces de maintien de la paix internationales, et il faut souligner à cet égard le rôle des Nations Unies.

52. Sixièmement, le rejet de toutes les tentatives visant à imposer au Liban certaines conditions, particulièrement dans les circonstances actuelles.

53. Aucun argument digne de ce nom ne saurait faire admettre que, pour des raisons de sécurité, Israël

doive maintenir ses forces d'occupation au Liban. Il faut entamer un processus de retrait. Le temps qui passe ne peut qu'aviver la tension et l'échec des efforts déployés — sous quelque prétexte que ce soit — et ne fera que contribuer à l'effritement de la crédibilité de tels efforts.

54. En quatrième lieu, vient le point de vue américain. Les Etats-Unis ont en fait un rôle unique à jouer au Moyen-Orient, un rôle qui n'a jamais été aussi largement reconnu. Mais cette reconnaissance n'est pas une fin en soi. Il faut qu'elle constitue un nouvel encouragement à des mesures constructives rapides et positives tendant à redresser une situation très grave. Nous estimons que le président Reagan a pris une initiative courageuse le 1<sup>er</sup> septembre dernier, lorsqu'il a cherché à rompre le cercle vicieux de l'impasse et du rejet et à lancer un processus de négociation viable. Le Gouvernement égyptien s'est félicité des aspects positifs de cette initiative et tient à exprimer sa satisfaction que le Gouvernement des Etats-Unis ait déclaré son intention de soutenir cette initiative. Nous voudrions en même temps dire ce qui suit.

55. Premièrement, la crédibilité de l'initiative américaine sera jugée par sa réalisation rapide et non du simple fait de son existence.

56. Deuxièmement, le temps presse. Faute d'un effort résolu, soutenu et déterminé pour la réaliser, l'initiative perdra certainement de sa valeur.

57. Troisièmement, la continuation de l'occupation du Liban par Israël et le retard mis à prendre des mesures longuement attendues pour obtenir le retrait d'Israël ne peuvent qu'entraver la solution de la crise libanaise et compromettre sérieusement les perspectives générales des efforts de paix.

58. Quatrièmement, la continuation de la politique israélienne d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires occupés représente un obstacle majeur, non seulement au processus de paix mais aussi aux possibilités de paix dans leur ensemble. A cet égard, les Etats-Unis assument une lourde responsabilité. En effet, si Israël n'avait pas abusé du soutien financier massif qu'il reçoit des Etats-Unis aux termes de divers accords, il n'aurait jamais pu implanter autant de colonies de peuplement ni mettre en œuvre sa politique de colonialisme dans les territoires arabes occupés.

59. Cinquièmement, nous estimons qu'un dialogue constructif entre les Etats-Unis et l'OLP devrait commencer aussitôt que possible. Si l'initiative Reagan doit porter ses fruits, manifestement le Gouvernement des Etats-Unis ne doit pas manquer d'entrer en rapport avec toutes les parties intéressées, sans exception. Un dialogue avec les représentants du peuple palestinien ne doit pas exclure la participation éventuelle des autres parties directement intéressées au processus de paix.

60. Sixièmement, le règlement définitif du problème palestinien doit s'appuyer sur des principes d'équité, d'égalité et de justice.

61. En cinquième lieu, il y a le point de vue européen. L'Egypte est convaincue que la sécurité en Europe et dans la région méditerranéenne est liée étroitement à celle du Moyen-Orient, laquelle passe par un juste règlement du problème palestinien. C'est dans cette

perspective que nous pensons que l'Europe a un rôle important à jouer et dans la solution du problème libanais et dans la recherche d'un règlement global au Moyen-Orient. C'est pourquoi, le 28 juillet 1982, l'Égypte et la France ont conjointement déclaré que le règlement du problème libanais devrait contribuer à l'instauration d'un processus de rétablissement de la paix et de la sécurité dans la région, dans le cadre de négociations fondées sur les principes de sécurité pour tous les États et de justice pour tous les peuples, afin : premièrement, de réaffirmer le droit de tous les États de la région à l'existence et à la sécurité conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité; deuxièmement, de réaffirmer les droits nationaux légitimes du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination avec tout ce que cela implique et étant entendu qu'à cette fin le peuple palestinien soit représenté aux négociations et, partant, que l'OLP y soit associée; et troisièmement, de demander la reconnaissance mutuelle et simultanée des parties intéressées. Cette initiative tenait compte en fait des réalités de la situation ainsi que des droits légitimes de toutes les parties intéressées.

62. En sixième lieu, il y a lieu de considérer le point de vue arabe. Tous les pays arabes ont une responsabilité particulière à l'égard de leurs frères palestiniens. A la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès, les États arabes ont démontré qu'ils pouvaient dépasser leurs divergences et adopter une position commune pragmatique. Faisant partie intégrante du monde arabe, l'Égypte se félicite de l'attitude arabe tendant à une solution équitable du problème du Moyen-Orient. Nous devons tous œuvrer pour prendre rapidement les mesures nécessaires à la réalisation de progrès dans les efforts de paix. Nous devons tous faire en sorte qu'il y ait une prise de conscience de la volonté accrue des Palestiniens d'accueillir favorablement le processus de paix. De même, nous, pays arabes, devons œuvrer à la défense de l'intégrité territoriale des nations arabes. Nous ne saurions tolérer l'invasion de la moindre parcelle de territoire arabe, qu'il s'agisse de la Palestine, du Liban, de la Syrie, de la Jordanie, de l'Iraq ou de toute autre partie de notre patrie nationale. Cela doit se faire par tous les moyens compatibles avec les principes et buts de la Charte des Nations Unies. Les pays arabes devraient mettre à profit l'appui massif de la communauté internationale pour serrer les rangs, interpréter concrètement et correctement la situation et les circonstances internationales et s'en tenir au domaine du possible, tout en préservant leurs objectifs légitimes.

63. Je tiens à ajouter que l'Égypte est particulièrement consciente des graves conséquences de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, non seulement pour les deux parties belligérantes, mais pour la région du Golfe tout entière. L'Égypte lance un appel à ses frères, en Iran, pour qu'ils épargnent au monde musulman et à la région de nouvelles effusions de sang et qu'ils réagissent favorablement à la décision prise par l'Iraq de mettre un terme à la guerre. Je dois préciser que nous sommes prêts à contribuer par tous les moyens à faire cesser cette guerre coûteuse, mais nous sommes également résolus à défendre l'Iraq, et tout pays arabe, d'ailleurs, qui serait victime d'une violation de son territoire ou d'une ingérence dans ses affaires intérieures. En outre, l'Égypte considère comme vitale

la sécurité du Golfe, partie intégrante de la sécurité arabe que notre pays est bien résolu à défendre.

64. Malgré les visions déchirantes et consternantes de ruines et de cendres qu'offrent les territoires arabes et palestiniens occupés et, aujourd'hui, le Liban, la communauté internationale ne peut manquer d'entrevoir, au bout d'un long tunnel, des lueurs d'espoir nées de la prise de conscience croissante d'un destin commun, d'un devenir commun, qui pourrait assurer le salut de tous les peuples et de tous les États du Moyen-Orient. Nous assisterions à un événement historique si toutes les parties étaient d'accord pour accepter ce grand espoir de paix.

65. M. PRADHAN (Bhoutan) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, l'Assemblée générale examine le point de l'ordre du jour relatif à la situation au Moyen-Orient. Cela nous donne à nouveau la possibilité de porter nos regards plus précisément sur cette importante région. Cela permet également à la communauté internationale de continuer à rechercher des solutions aux problèmes de la région. Le Moyen-Orient, situé au carrefour de l'Asie, de l'Afrique et de l'Europe, est une région dont les événements se répercutent sur presque toute la totalité du globe. Nombre de traditions religieuses et culturelles anciennes, dont le monde moderne porte encore l'influence, ont vu le jour au Moyen-Orient. Aujourd'hui, l'importance de la région se trouve accrue en raison des ressources vitales qu'elle possède et du rôle qu'elle continue de jouer dans l'économie mondiale et les relations économiques internationales. Dans un avenir prévisible, le Moyen-Orient continuera d'avoir une place déterminante, sans nul doute, dans les événements internationaux.

66. Le Moyen-Orient est une région cruciale du point de vue de la paix et de la sécurité internationales. Cependant, nous enregistrons aujourd'hui de nombreuses situations de crise dans cette zone et des actes qui continuent à déstabiliser la région dans son ensemble. Récemment encore, l'Assemblée générale a examiné trois questions importantes ayant trait au Moyen-Orient. Le bombardement du réacteur nucléaire iraquien par Israël a remis en question la paix et la sécurité internationales. Ma délégation a toujours été convaincue de la nature pacifique des installations nucléaires iraqiennes. Cela a d'ailleurs été confirmé par l'AIEA et par les inspections qui ont été réalisées aux seules fins de démontrer que l'énergie nucléaire était maîtrisée à des fins exclusivement pacifiques. De nombreuses autres autorités internationales réputées ont également admis ce fait. C'est pourquoi ma délégation a condamné l'attaque non provoquée lancée par Israël en 1981 contre les installations nucléaires iraqiennes.

67. Les hostilités entre l'Iran et l'Iraq ont malheureusement aggravé la situation déjà critique du Moyen-Orient. Ma délégation s'est toujours jointe aux appels lancés à ces deux pays non alignés pour qu'ils mettent immédiatement fin à cette guerre d'usure. Malheureusement, le conflit fait toujours rage. Une fois de plus, ma délégation demande à ces deux pays de mettre sur le champ un terme aux hostilités.

68. La communauté internationale a reconnu le fait que la question de Palestine est au cœur du problème du Moyen-Orient. Je n'ai pas l'intention de

traiter cette question à fond étant donné que nous l'avons récemment examinée en détail. Cependant, ma délégation tient à renouveler son appel en faveur de l'instauration d'un Etat de Palestine indépendant et souverain. Comme nous l'avons dit dans nos déclarations faites ici même les 13 octobre [29<sup>e</sup> séance] et 30 novembre [85<sup>e</sup> séance], nous estimons que la situation doit maintenant permettre d'aboutir au règlement du problème de Palestine. Nous espérons que l'OLP sera reconnue en tant que partie légale dans toutes les négociations sur la Palestine et qu'elle y participera sur un pied d'égalité. En même temps, nous pensons que tous les Etats de la région ont le droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières internationalement reconnues. Compte tenu de ces éléments, ma délégation espère que la question de Palestine sera réglée sans plus tarder.

69. A propos de la question de Palestine, je ne puis m'empêcher d'évoquer une fois encore le récent massacre insensé de réfugiés palestiniens à Beyrouth. A l'issue des différentes enquêtes, il faudra que les responsables de cet acte horrible et inhumain soient traduits en justice.

70. Nous notons avec satisfaction qu'au moins pour le moment les effusions de sang ont cessé au Liban. Néanmoins, pour qu'une stabilité durable s'instaure, si essentielle pour reconstruire ce pays déchiré par la guerre, il faut que toutes les troupes étrangères d'occupation se retirent. D'après les médias, il n'a pas été possible jusqu'à présent d'aboutir à des arrangements acceptables en vue d'un tel retrait, notamment en ce qui concerne les troupes israéliennes d'occupation. La dernière invasion du Liban par Israël a entraîné de nombreuses pertes en vies humaines parmi la population civile et détruit toute forme de vie dans ce pays. Ma délégation espère que le processus de normalisation engagé au Liban s'accomplira sans heurts et que le Liban pourra régler lui-même ses problèmes intérieurs et autres.

71. L'instabilité persistante au Moyen-Orient a également entraîné un détournement considérable de ressources économiques très précieuses vers des besoins militaires et de défense. A un moment où l'économie internationale s'emploie à supprimer les souffrances humaines comme la famine et la pauvreté, la communauté internationale doit se hâter de stabiliser cette région vitale. Si elle y parvient, une grande part des ressources de cette région pourra servir à améliorer le bien-être socio-économique des peuples de la région et d'autres parties du globe.

72. Pour terminer, qu'il me soit permis de dire que la paix et la stabilité ne pourront renaître au Moyen-Orient que si nous accordons l'autodétermination aux Palestiniens, le droit de créer un Etat indépendant en Palestine, et si nous reconnaissons la nécessité de mettre fin à la guerre entre l'Iran et l'Iraq ainsi que le droit de chaque Etat de vivre en paix à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

73. M. NISIBORI (Japon) [interprétation de l'anglais] : L'année qui vient de s'écouler a été marquée par une aggravation alarmante de la tension au Moyen-Orient. Tout en appréciant comme il se doit qu'Israël ait rendu à l'Egypte la péninsule du Sinaï, conformément aux accords de Camp David, le Japon condamne vivement d'autres actes israéliens, tels que l'annexion

effective des Hauteurs du Golan, la politique permanente menée sur la Rive occidentale et à Gaza occupées, qui empêche le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et, ce qui est pire, l'invasion du Liban. Le Japon exige qu'Israël annule conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, les mesures qu'il a prises dans les territoires arabes occupés des Hauteurs du Golan, de la Rive occidentale et de Gaza. Le Japon exige également qu'Israël, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 508 (1982) et 509 (1982), retire immédiatement ses troupes du Liban.

74. Le massacre d'un nombre élevé de réfugiés palestiniens innocents dans Beyrouth-ouest, en septembre dernier, a été un acte de violence odieux. Le Gouvernement japonais saisit cette occasion pour, une fois encore, adresser ses sincères condoléances aux familles des victimes. Pour empêcher que de tels actes ne se reproduisent, le Japon prie instamment les parties intéressées de faire en sorte que soient garanties la vie et la sécurité de la population civile dans la région y compris des Palestiniens, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à d'autres résolutions de l'ONU.

75. En même temps, le Japon considère que l'arrivée au pouvoir du président Amine Gemayel est une contribution importante à la stabilité du Liban. Le Japon a été profondément impressionné par la déclaration que le président Gemayel a prononcée, le 18 octobre dernier [35<sup>e</sup> séance], à cette session de l'Assemblée générale, et nous l'appuyons dans sa détermination de résoudre les problèmes de son pays et de le reconstruire. Le Japon espère sincèrement que le peuple libanais apportera un soutien uni au nouveau Président de façon que l'ordre intérieur puisse être établi sur la base de la réconciliation nationale et que le peuple libanais entreprenne sans retard la reconstruction de son pays.

76. Les événements récents du Liban ont renforcé le Japon dans sa conviction qu'il importe au plus haut point de parvenir à un règlement rapide du problème de paix au Moyen-Orient, dont le cœur est, bien entendu, la question de Palestine. La position fondamentale du Gouvernement japonais concernant le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, a été exprimée en de nombreuses occasions. Néanmoins, j'aimerais saisir cette occasion pour la réaffirmer comme suit.

77. Premièrement, la paix au Moyen-Orient doit être juste, durable et globale.

78. Deuxièmement, cette paix doit être acquise grâce à la mise en œuvre rapide et complète des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, à la reconnaissance et au respect des droits légitimes du peuple palestinien, y compris le droit à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies.

79. Troisièmement, les voies menant à la réalisation de cette paix doivent être explorées en tenant dûment compte des exigences légitimes de sécurité des pays de la région ainsi que des aspirations de tous les peuples de la région, y compris le peuple palestinien.

80. Quatrièmement, le Japon estime que l'OLP représente le peuple palestinien. Aussi, afin de faire pro-



gresser la cause de la paix au Moyen-Orient, le Japon pense qu'il est essentiel qu'Israël et l'OLP participent au processus de paix.

81. Le Gouvernement japonais se félicite de l'initiative prise, en septembre dernier, par les Etats-Unis<sup>3</sup>, consistant à présenter une proposition de paix touchant directement le problème du Moyen-Orient. Peu de temps après cette proposition, la douzième Conférence arabe au sommet, qui s'est tenue à Fès, a adopté sa propre proposition de paix [voir A/37/696]. Le Japon constate avec satisfaction que les pays arabes sont unis pour manifester leur désir de paix. Nous souhaitons vivement que toutes les parties intéressées tiennent compte de ces propositions et reprennent immédiatement leurs efforts afin de régler pacifiquement le problème du Moyen-Orient.

82. Les souffrances que subit actuellement le Liban, à la suite de l'invasion israélienne, sont un triste rappel de la situation instable qui règne dans tout le Moyen-Orient. D'où la nécessité de trouver, dès que possible, une solution à la question de Palestine et au problème du Moyen-Orient; c'est aussi une illustration claire du fait que ces problèmes ne sauraient être réglés en recourant à la force des armes.

83. De ce point de vue, le Japon voudrait, une fois encore, souligner la position qui est la sienne depuis longtemps, à savoir que toutes les parties, y compris Israël et l'OLP, doivent renoncer à l'emploi de la force et résoudre leurs problèmes par des négociations pacifiques afin d'aboutir rapidement à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient.

84. M. ABADA (Algérie): L'Organisation des Nations Unies a certes, au cours de cette année, consacré de nombreuses réunions aux multiples et graves problèmes qui touchent à la situation au Moyen-Orient. Cependant, l'ordre du jour de l'Assemblée générale nous impose, comme chaque année, de faire plus particulièrement le point sur ce problème extrêmement complexe du Moyen-Orient, auquel tant de discours et tant de résolutions ont été consacrés sans que jamais pointe véritablement l'espoir de voir, avec sa solution, revenir la paix dans cette partie singulièrement tourmentée du monde.

85. Voilà six mois, les hordes sionistes envahissent le Liban après avoir brandi la menace pendant une année, en s'appuyant sur des prétextes fallacieux et inadmissibles. Cette violation caractérisée de l'intégrité territoriale et de la souveraineté d'un Etat indépendant, Membre de l'Organisation des Nations Unies, accompagnée d'une occupation en règle de son territoire et d'exactions contre la population — opération cyniquement appelée d'ailleurs "campagne de paix" par les dirigeants sionistes —, procède en fait de la même obstination aveugle de ces derniers dirigeants et de leur appétit jamais assouvi de nouvelles conquêtes territoriales, dans le but insensé de réaliser leur prétendu grand Israël, qui s'étendrait du Nil à l'Euphrate.

86. Cet acte, inacceptable au regard de la morale et du droit international, porte ainsi le double sceau de l'expansionnisme territorial du sionisme et du souci clairement exprimé de procéder à l'élimination du peuple palestinien en le poursuivant jusque dans les camps de Beyrouth où il a été obligé de se réfugier.

87. En dépit de l'ampleur de la réprobation internationale, les dirigeants sionistes ont poursuivi leur

incursion au Liban et ont imposé à sa capitale un siège implacable que ni les injonctions de la communauté des nations ni les résolutions du Conseil de sécurité n'ont réussi à faire lever.

88. Les tractations laborieuses en vue d'empêcher les forces israéliennes de pénétrer à Beyrouth, le départ des valeureux combattants palestiniens pour éviter aux populations fortement éprouvées des souffrances supplémentaires, loin de dissuader les troupes sionistes de pénétrer dans la capitale libanaise n'eurent d'autre effet que de livrer Beyrouth aux exactions des forces israéliennes, aussitôt le départ, au demeurant précipité, des forces internationales.

89. Les massacres perpétrés, sous la responsabilité directe des troupes israéliennes, contre les populations civiles essentiellement constituées d'enfants, de femmes et de vieillards, dont les médias du monde nous ont fait saisir l'indicible horreur, constituent de nouveaux crimes qu'il convient d'ajouter à la longue liste des exactions restées impunies des dirigeants de Tel-Aviv.

90. Les tragiques événements survenus au Liban constituent en fait une des dernières phases d'un scénario politique conçu par l'impérialisme et le sionisme que nous n'avons jamais cessé, ici même, de dénoncer et qui consistait, après la neutralisation d'un pays arabe de première ligne, à élargir le champ d'application des accords de Camp David et à éliminer définitivement la résistance palestinienne en vue d'imposer à toute la région une paix israélo-américaine.

91. Croire à la liquidation physique de la résistance palestinienne, croire que l'on parviendra à faire taire un peuple qui, depuis 35 ans, refuse de mourir et clame à la face du monde, sans faiblir, l'injustice dont on s'est rendu coupable à son égard, c'est ignorer l'impérissable loi de l'histoire qui a toujours confirmé l'invincibilité d'un peuple qui défend son droit de vivre.

92. Tout en poursuivant leur politique de conquêtes, d'agressions et d'expansionnisme, les dirigeants sionistes ont continué à mettre en œuvre leur entreprise criminelle tendant à modifier fondamentalement le statut juridique des territoires arabes occupés depuis 1967. L'annexion effective des Hauteurs du Golan syrien, à la suite de l'adoption par la Knesset de la prétendue loi sur l'annexion du Golan de décembre 1981, intervenue après l'annexion de la ville sainte d'Al Qods, constitue un acte de piraterie juridique que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont unanimement rejeté et fermement condamné. Cet acte, que le droit international de la guerre prohibe, puisqu'il refuse à la puissance occupant un territoire étranger toute souveraineté sur ce territoire, doit être une fois de plus dénoncé avec vigueur par la communauté internationale, car il constitue un grave précédent et un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies.

93. De même, les mesures prises par les forces d'occupation tendant à étendre leur législation aux habitants des Hauteurs du Golan syrien en leur imposant, notamment des cartes d'identité israéliennes doivent être fermement condamnées et considérées comme nulles et non avenues.

94. La résistance farouche des populations du Golan à ces tentatives d'assimilation et de sionisation témoigne clairement du reste de leur refus résolu de renoncer

à leur identité syrienne et de céder au chantage et à la politique du fait accompli.

95. Les agressions répétées des forces sionistes contre les pays arabes voisins, la destruction de la centrale nucléaire de Tamuz, l'invasion et le démembrement du Liban, la sionisation des territoires arabes occupés, l'annexion de la ville sainte de Jérusalem et des Hauteurs du Golan constituent, en fait, des épiphénomènes et des abcès de fixation qui s'incrustent dans une politique délibérée pour contourner l'élément central de toutes ces crises : la question de Palestine.

96. C'est un fait établi que les dirigeants sionistes élargissent à l'envi le rayon d'action de leur agressivité précisément pour distraire l'attention de la communauté internationale de la crise originelle du problème du Moyen-Orient. Le rythme ascendant de l'agression contre les peuples arabes de la région témoigne en fait d'une prédilection jamais assouvie pour les faits accomplis qui alimentent sans cesse la tension et nourrissent le bellicisme impénitent des dirigeants sionistes.

97. Ma délégation demeure plus que jamais convaincue qu'aussi longtemps que le peuple palestinien, spolié de sa patrie et de ses biens, réduit à l'état de peuple errant, ne déterminera pas librement son destin et ne disposera pas d'une patrie où il pourra créer un Etat souverain et indépendant, aussi longtemps que les territoires occupés ne seront pas restitués aux pays arabes concernés, nulle solution ne pourra être trouvée au problème du Moyen-Orient, et cette partie du monde continuera d'être, malheureusement, une zone de tempêtes avec les risques incalculables d'une conflagration générale.

98. M. PASHKEVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La question du Moyen-Orient retient toute l'attention des Nations Unies depuis des décennies. Il n'existe sans doute à l'Organisation des Nations Unies aucun organe ou institution spécialisée qui n'ait eu à traiter de ce problème brûlant. Il a figuré inévitablement dans les débats de presque toutes les autres instances internationales et dans les entretiens de dirigeants d'Etats. Les participants aux débats sur le problème du Moyen-Orient changent d'une génération de diplomates à l'autre, mais son essence demeure inchangée, à savoir qu'Israël, avec l'appui total de son protecteur d'outremer, mène ouvertement et cyniquement, depuis plus d'un tiers de siècle, une politique criminelle visant à soumettre le peuple arabe de Palestine, à annexer les terres arabes et à poursuivre une politique de terreur contre la population des territoires arabes occupés et les Etats arabes souverains.

99. Les actes criminels israéliens au Moyen-Orient contribuent à empoisonner l'atmosphère dans la région qui est systématiquement dévastée par les guerres sanglantes déclenchées par Israël. L'histoire de la tragédie du Moyen-Orient voit s'inscrire de nouvelles pages racontant les actions funestes d'Israël. Nous en voulons pour preuve la récente agression d'Israël contre le Liban, le massacre sauvage d'une population civile désarmée dans les camps de Sabra et de Chatila, l'accroissement des colonies de peuplement israéliennes dans les territoires arabes occupés, la menace de nouveaux raids sur les installations nucléaires

arabes utilisées à des fins pacifiques, etc. On a déjà parlé de ces actes criminels d'Israël de manière détaillée à la présente session de l'Assemblée et dans les documents internationaux.

100. La situation au Moyen-Orient s'est encore compliquée et son règlement est encore plus éloigné. La tension qui persiste depuis des années dans cette région est maintenant telle qu'elle représente une menace directe pour la paix et la sécurité internationales. Tout cela ne peut manquer de préoccuper sérieusement la communauté internationale. On en trouve la preuve, par exemple, dans les déclarations faites par 133 délégations au cours du débat général à la présente session, où il a été instamment demandé de régler aussi rapidement et équitablement que possible la crise du Moyen-Orient.

101. En ce moment critique où la situation au Moyen-Orient menace l'existence du peuple palestinien et est lourde de conséquences dangereuses telles que la possibilité d'une conflagration, la communauté internationale et les Nations Unies doivent agir de façon ferme et résolue afin de régler la situation dans la région.

102. Notre approche du problème part de l'idée que la paix au Moyen-Orient est indivisible et qu'elle doit se fonder sur un règlement global, durable et équitable de l'ensemble du problème du Moyen-Orient, qui doit prévoir le retrait total et inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et qui permettrait au peuple palestinien, sous la conduite de l'OLP, de réaliser ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination, à l'indépendance nationale et à la création de son propre Etat souverain en Palestine, comme il est stipulé dans la résolution bien connue 181 (II) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947. Nous nous appuyons également sur la résolution 36/226 A, par laquelle l'Assemblée générale :

*“Rejette tous les accords partiels et traités séparés dans la mesure où ils violent les droits reconnus du peuple palestinien et vont à l'encontre des principes de solutions justes et globales au problème du Moyen-Orient visant à assurer l'instauration d'une paix juste dans la région”.*

103. Tout le monde s'accorde à penser que le règlement du problème du Moyen-Orient ne connaîtra pas de progrès véritables tant que le peuple arabe de Palestine n'exercera pas dans la pratique tous ses droits légitimes, y compris le droit de créer son propre Etat souverain et indépendant. Il convient de respecter pleinement le statut de l'OLP, que les Nations Unies ont reconnue comme représentant unique et légitime du peuple palestinien.

104. En d'autres termes, il importe de partir de l'idée que la communauté internationale, et notamment l'Organisation des Nations Unies, a déjà fait le diagnostic irréfutable de la question du Moyen-Orient et mis au point des modalités réalistes permettant de la régler de façon équitable sur le plan politique, dans l'intérêt des Etats et des peuples de la région. L'obstacle dressé sur cette voie est l'obstination irraisonnée d'Israël, alliée à la politique des Etats-Unis vis-à-vis du Moyen-Orient. Ce n'est pas un hasard si les Etats-Unis et Israël sont cités ensemble lorsqu'on envisage les différents aspects du problème du Moyen-Orient. Ce n'est pas un hasard si ce sont ces deux pays seule-

ment qui votent ensemble contre les résolutions pertinentes. Ce n'est pas un hasard si les Etats-Unis, au Conseil de sécurité, protègent Israël contre les sanctions justes demandées en raison du fait qu'Israël ne respecte pas les décisions unanimes adoptées par le Conseil. Ce n'est pas un hasard — et on ne s'en cache pas à Washington et à Tel-Aviv — si les Etats-Unis estiment qu'Israël est leur allié le plus sûr et le plus fidèle au Moyen-Orient. Et c'est pourquoi Washington est prêt à satisfaire les appétits sans cesse croissants de Tel-Aviv, au détriment des Arabes.

105. La compréhension mutuelle qui existe entre les Etats-Unis et Israël, leurs relations d'alliés se fondent sur la stratégie qui vise à réduire et à subordonner le monde arabe pour le faire dépendre d'Israël.

106. Des tentatives importantes sont faites pour imposer la présence des Etats-Unis dans la région et montrer des expéditions punitives, notamment dans la région du Moyen-Orient et du golfe Persique où ont été créées "les forces de déploiement rapide". Personne ne peut se laisser leurrer par le jeu mené entre Israël et les Etats-Unis. Israël, ces derniers temps, sert d'appât pour faire croire aux peuples que les Etats-Unis ont modifié leur politique en ce qui concerne Israël. L'équilibre des forces au Moyen-Orient est tel qu'on ne peut à la fois se poser en défenseur véritable des intérêts nationaux du peuple palestinien et des autres Etats arabes et ne pas se prononcer contre la politique actuelle de Washington au Moyen-Orient, qui se poursuit à ce jour. Les propositions publiées très récemment encore par les Etats-Unis, à la veille de la douzième Conférence arabe au sommet, tenue à Fès — sans doute pour en influencer l'issue —, vont à l'encontre de la position adoptée par les Etats arabes à cette conférence car elles ne comportent pas l'essentiel, à savoir la reconnaissance du droit du peuple palestinien de créer son propre Etat indépendant, la nécessité du retrait d'Israël de toutes les terres arabes occupées et la reconnaissance de l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple arabe palestinien. C'est pourquoi on comprend parfaitement la position prise récemment par l'OLP au sujet du plan américain.

107. La triste expérience des dernières décennies qui ont été marquées par de nombreux actes d'agression et de conflits armés montre que ni la confrontation armée ni les transactions n'ont résolu et ne résoudront les problèmes du Moyen-Orient. Ces problèmes ne peuvent être réglés équitablement que par les efforts collectifs de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

108. Partant de cette idée, la délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie estime qu'il faut une fois encore souligner le caractère pertinent des propositions bien connues de l'Union soviétique au sujet du règlement du problème du Moyen-Orient, faites le 15 septembre 1982 [A/37/457]. La teneur de ces propositions correspond pleinement aux principes du règlement de la situation au Moyen-Orient contenus dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet. Ces propositions s'alignent aussi sur l'approche fondamentale du règlement du problème telle qu'elle a été formulée à Fès.

109. La particularité de l'approche soviétique — appuyée par de nombreuses délégations de diffé-

rents pays comme le montre le débat à ce sujet à la présente session — est que, outre les paramètres fort bien équilibrés du règlement politique du problème du Moyen-Orient dans l'intérêt de tous les Etats et peuples de la région, cette approche esquisse le mécanisme qui permettrait de préparer ce règlement, c'est-à-dire une conférence internationale sur le problème du Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien.

110. Les propositions soviétiques ne recèlent aucun calcul égoïste. Elles n'ont pour but que de régler de manière globale le problème pour transformer le Moyen-Orient, qui est semblable à un baril de poudre, en une zone de vie pacifique pour les Etats et les peuples. Ces propositions ne visent pas à diviser les Arabes, mais à les unir autour d'un programme qui est destiné à liquider les conséquences de l'agression et qui correspond en même temps aux intérêts de l'indépendance, de la sécurité et de l'intégrité territoriale de toutes les parties au conflit.

111. La lutte pour un règlement équitable au Moyen-Orient constitue une partie intégrante des efforts entrepris par les Etats de la communauté socialiste et des autres Etats pour appuyer les peuples qui défendent leur indépendance, leur liberté et leur droit de régler leur propre destin, qui veulent prévenir la menace d'une catastrophe nucléaire, conserver et développer le processus de détente et renforcer la paix et la sécurité internationales. La RSS de Biélorussie, à l'avenir, suivra cette voie qui permettra sans nul doute l'application du droit inaliénable des Palestiniens à leur patrie et également au rétablissement de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient, qui est attendu depuis longtemps.

112. M. NOORANI (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient est une fois de plus à l'examen de l'Assemblée générale. Cette année, le débat sur cette question se déroule dans le sillage d'une horrible tragédie pour les peuples palestinien et libanais et pour le Liban lui-même, dont la souveraineté et l'intégrité territoriales ont été violées par l'invasion israélienne, au mépris total des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et des normes communément admises de comportement international.

113. Le fait que cette tragédie ait pu survenir malgré les efforts déployés depuis des années au sein de l'Organisation des Nations Unies comme en dehors de celle-ci pour résoudre le conflit du Moyen-Orient, dont la question de Palestine constitue le cœur, illustre bien la gravité du défi qu'Israël lance à la communauté internationale par sa politique d'agression constante.

114. Je cite le rapport du Secrétaire général :

"au lieu d'une paix générale, il y a eu au Moyen-Orient une succession de cessez-le-feu... En l'absence... d'une solution des problèmes politiques et de sécurité fondamentaux, la situation est restée instable et, d'année en année, les cessez-le-feu ont été assombrés par de nombreux incidents et cinq véritables guerres. Avec la mise au point d'armes de plus en plus perfectionnées, les guerres sont devenues de plus en plus destructrices et chaque nouvelle série de combats, en compliquant le conflit, l'a rendu plus difficile à régler. Les événements

tragiques qui se sont produits récemment au Liban ont souligné avec force toute l'urgence qu'il y a à rechercher un règlement pacifique du problème palestinien et des autres aspects du conflit du Moyen-Orient." [A/37/525, par. 88.]

115. La nature du conflit du Moyen-Orient est telle qu'à moins de résoudre la question primordiale qui est au cœur du problème — c'est-à-dire la question de Palestine —, la région sera non seulement en butte à des explosions toujours plus intenses mais également à des conflits graves qui risquent de dépasser la région elle-même.

116. L'invasion du Liban par Israël, la brutalité qui l'a marquée et le massacre de centaines d'hommes, de femmes et d'enfants palestiniens innocents dans les camps de réfugiés de Sabra et de Chatila ont provoqué la condamnation la plus vive de la communauté internationale. Israël a peut-être remporté quelques victoires militaires temporaires, mais ces actes indignes au Liban l'ont certainement démasqué et ont montré la nature agressive de sa politique à la communauté internationale. D'un autre côté, la cause arabe et la cause palestinienne sont plus largement reconnues et la modération dont l'OLP a fait preuve face à l'attaque israélienne a fait l'objet d'un soutien international plus large.

117. L'invasion du Liban par Israël est la conséquence de la politique israélienne d'occupation et d'annexion des territoires arabes et palestiniens, y compris la ville sainte de Jérusalem, ainsi que de la répression qu'il exerce à l'égard du peuple palestinien. L'incapacité dans laquelle s'est trouvée l'Organisation des Nations Unies d'obliger Israël à changer de politique n'a fait que l'encourager à poursuivre de plus belle sa politique de violence et d'oppression à l'encontre du peuple palestinien en lui refusant impunément le respect de ses droits fondamentaux et en l'expropriant de ses terres et de ses biens. Poussé par ses ambitions expansionnistes, Israël n'hésite même pas à annexer les territoires arabes et palestiniens et même à transformer les caractéristiques démographiques, historiques et culturelles de ces terres anciennes. Israël terrorise les habitants arabes et palestiniens ainsi que leurs dirigeants dans les territoires occupés en les soumettant à des arrestations arbitraires, à des expulsions, à des mesures de harcèlement et à une persécution déchaînée.

118. En faisant preuve de modération et d'un attachement profond à la paix, qui leur a valu l'admiration du monde entier, les dirigeants arabes et l'OLP ont proposé une nouvelle formule de paix lors de la douzième Conférence arabe au sommet qui s'est tenue à Fès en septembre dernier. Ensemble, dans leur déclaration finale [A/37/696, annexe], ils ont proposé un plan de paix réaliste, fondé sur la justice et la modération. Leur réaction à l'égard des autres plans de paix, et notamment à l'égard des propositions du président Reagan, témoigne également de leur sens des responsabilités et montre qu'ils sont prêts à saisir toutes les occasions de paix au Moyen-Orient. Les dirigeants arabes ont également déployé activement leurs efforts de paix et ont pris des contacts et mené des consultations d'importance à la suite de l'établissement du plan de paix de Fès. Ils ont déployé à cet égard leurs

efforts à un niveau mondial, et nous avons eu l'honneur de recevoir samedi dernier le comité des ministres des affaires étrangères arabes qui, sous la direction de Sa Majesté le roi Hussein de Jordanie, se rend dans plusieurs capitales.

119. D'autre part, la réaction d'Israël à l'égard de ces initiatives de paix a été entièrement négative. Il a rejeté le plan de Fès, de même que les propositions du président Reagan. Dans ces conditions, il appartient à la communauté internationale, et en particulier aux puissances qui jouissent d'une certaine influence auprès d'Israël, de veiller à ce que celui-ci respecte les exigences de la paix et de la justice et coopère aux efforts internationaux tendant à un règlement juste et pacifique du conflit du Moyen-Orient.

120. Tout en nous félicitant des différentes initiatives de paix qui sont prises, nous ne pouvons oublier qu'aucun règlement ne peut être viable sans comprendre le respect des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination en Palestine, et sans reconnaître l'OLP en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien.

121. Il faut aussi reconnaître clairement que ce n'est qu'après le retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés, y compris la ville sainte de Jérusalem, et à la suite de la mise en œuvre des droits nationaux du peuple palestinien que la sécurité régnera dans tous les Etats de la région.

122. Le Pakistan s'est toujours prononcé en faveur de ces impératifs de paix au Moyen-Orient et il continue de croire fermement en leur validité. Ces impératifs font également partie des décisions des Nations Unies. La pierre d'achoppement sur la voie de la paix est le mépris qu'affiche Israël à l'égard de leurs décisions et son intransigeance persistante face à la censure de la communauté internationale.

123. Cette situation appelle des mesures constructives de la part des Nations Unies pour obtenir d'Israël qu'il se conforme aux exigences de toute la collectivité internationale. Le Conseil de sécurité, qui est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit prendre toutes les mesures coercitives nécessaires prévues par la Charte pour faire en sorte que les décisions des Nations Unies relatives au Moyen-Orient soient appliquées. Toute carence à cet égard pourrait avoir des conséquences incalculables, étant donné que le conflit du Moyen-Orient reste pour la paix et la sécurité internationales la menace la plus grave.

*La séance est levée à 17 h 25.*

#### NOTES

<sup>1</sup> A/37/706.

<sup>2</sup> A/37/704 et A/37/705.

<sup>3</sup> *Weekly Compilation of Presidential Documents*, Washington, Government Printing Office, 1982, vol. 18, n° 35, p. 1081.

<sup>4</sup> *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1982, document S/15317.*